



RÈGLEMENT 584
PLAN D'URBANISME

PLAN 5
Zone agricole

- Limite de la zone agricole permanente
- Îlot destructuré résidentiel
- Secteur agricole forestier
- Secteur agricole dynamique
- Périmètre urbain

Distance à respecter des
prémètres urbains pour les
élevages à forte charge d'odeur

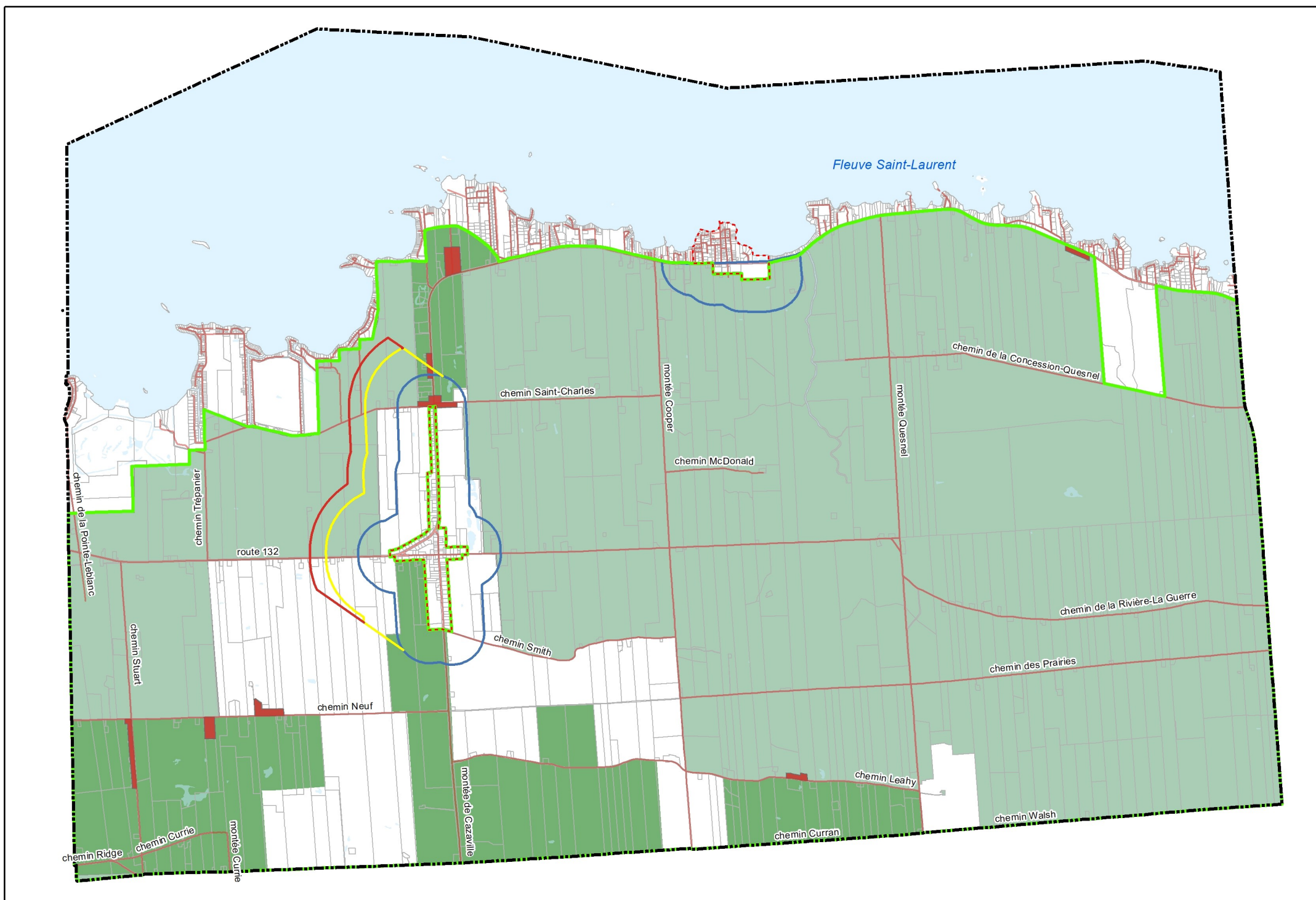
- 450 mètres
- 900 mètres
- 1125 mètres

- Limite municipale
- Réseau routier
- Plan d'eau
- Limite de lot

1:65 000



Philippe Meunier et Associée
Urbanisme et soutien municipal



Sources:
Municipalité de Saint-Anicet
MRC du Haut-Saint-Laurent
Projection: NAD 83 MTM 8

